



ARRÊTÉ MUNICIPAL

<u>Numéro</u>	FERMETURE TEMPORAIRE DE LA PASSERELLE PIÉTONNE DU BARRAGE D'ÉVRY
2023-133	

Le Maire de la commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant l'affluence attendue en centre ville à l'occasion des festivités du 13 juillet 2023,

Considérant la nécessité de limiter la circulation piétonne entre Evry et Soisy sur Seine et d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La passerelle piétonne du barrage d'Evry sise boulevard des Bords de l'eau est fermée en raison de travaux, **du jeudi 13 juillet à 12h00 au lundi 17 juillet à 12h00.**

ARTICLE 2 : Les services techniques de la ville de Soisy-sur-Seine assureront l'affichage du présent arrêté sur les établissements et locaux concernés.

ARTICLE 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soisy-sur-Seine, les autorités administratives et agent de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Soisy-sur-Seine, le

Le Maire

Jean-Baptiste ROUSSEAU

APPLICATION DU C.G.C.T.
 TRANSMIS EN PREFECTURE LE : 5 juillet 2023
 PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE : 5 juillet 2023
 LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE
 EXECUTOIRE DE CET ACTE A COMPTER DU :
 Le Maire
Jean-Baptiste ROUSSEAU

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.